



MAIRIE DE PLOUDIRY

**ARRETE MUNICIPAL****CHEMIN COMMUNAL BARRÉ****ARRETE 2020-10-111**

Le Maire de la commune de PLOUDIRY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82- 623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 -Livres 1- 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

VU la demande effectuée par l'entreprise FAYAT POWER 45 Rue des Hautes Pâtures 92000 NANTERRE et l'entreprise PRYSMIAN CABLES et SYSTEMES France, Rue de Varenne prolongée, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE afin de réaliser les travaux suivants : chambre de jonction N°7.

- **Le chemin entre la VC 3 et VC 9 (dans l'alignement du chemin vicinal 28) sera barré.**

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 9 octobre 2020, le chemin sera barré entre la VC 9 et VC 3 (dans le prolongement du VC 28) et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise FAYAT POWER et PRYSMIAN CABLES et SYSTEMES France.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

**Article 6 :** Le Maire,

Le Commandant de Gendarmerie de LANDERNEAU,

L'entreprise FAYAT POWER 45 rue des Hautes Pâtures 92000 NANTERRE

L'entreprise PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, Rue de Varenne prolongée 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Morgane QUENTRIC BOWMAN